



FICHE ACTION 1



Développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte

OBJECTIFS OPERATIONNELS



- La préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire.
- Le développement de solutions d'écologie agricole, industrielle et économique.
- La diffusion et l'appropriation de techniques et de savoir-faire en matière d'habitat écologique associant les particuliers et artisans du bâtiment.
- La diffusion et l'appropriation de techniques et de pratiques responsables en entreprise favorisant l'économie des ressources dans la perspective d'impulser une dynamique RSE.

BENEFICIAIRES



- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, société publique locale...)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises Groupements d'intérêt économique
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, y compris sociétés coopératives
- Syndicats professionnels

DEPENSES ELIGIBLES



Investissements matériels : aménagements intérieurs de biens immeubles liés à l'opération, aménagements extérieurs, acquisition de matériels et d'équipements neufs en lien avec l'opération.

Frais généraux : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. (honoraires d'architectes/rémunérations d'ingénieurs, les études de faisabilité.)

Dépenses immatérielles : acquisition ou développement de logiciels informatiques, brevets, licences, droits d'auteur.

Etudes : Tous les frais d'études, d'expertises liés à l'opération.

Dépenses d'animation : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, tous les frais de formation liés à l'opération,

Dépenses de promotion : Tous les frais de communication liés à l'opération, tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement.

Coûts indirects : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de compatibilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

DEPENSES INELIGIBLES



- L'acquisition de terrains et de biens immobiliers
- Les frais de démolition / les travaux de VRD / L'assainissement
- Les matériels et équipements d'occasion
- L'autoconstruction
- Les contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font pas l'objet d'un paiement attesté.
- TVA / Les frais financiers
- Le crédit-bail





FICHE ACTION 1



Développer la connaissance, les compétences et les pratiques territoriales en matière de transition écologique et d'économie verte

ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET



Géographique : le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du territoire du GAL du Pays d'Eprenay Terres de Champagne. Il pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Capacité du porteur : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande d'aide.

Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

OPERATIONS SOUTENUES

- Soutien aux actions de diffusion de la connaissance sur les ressources naturelles du territoire et les pratiques de transition écologique.
- Soutien aux études, actions de coordination, mise en réseau et coopération visant la préservation des ressources naturelles du territoire.
- Soutien aux actions favorisant l'économie et la valorisation des ressources dans le cadre de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle et agricole territoriale.
- Soutien aux actions expérimentales de réutilisation des énergies des ressources perdues et/ou de valorisation des déchets.
- Soutien aux actions mutualisées de production d'énergies renouvelables.
- Soutien aux actions de sensibilisation et de formation des particuliers et artisans du territoire aux méthodes d'écoconstruction et de réhabilitation écologique du bâti.
- Soutien aux actions de sensibilisation et de formation des professionnels aux pratiques écologiques d'agencement et de gestion des espaces verts et naturels domestiques.
- Soutien aux projets d'accompagnement des particuliers et des professionnels en matière d'habitat durable.
- Soutien aux actions de végétalisation et de production de biodiversité.

FINANCEMENT LEADER

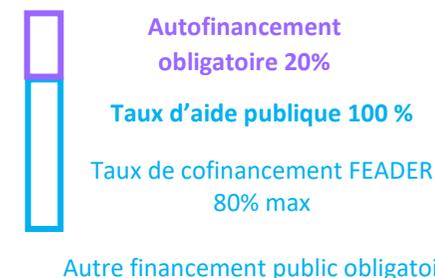


Plancher de l'aide : 3 000 €
Plafond de l'aide : 40 000 €

Coût total du projet



Assiette éligible



Attention
Les aides européennes sont versées uniquement sur la base de factures acquittées. Il faut donc prévoir l'avance de trésorerie nécessaire pour la réalisation du projet.

CONTACT



PETR du Pays d'Eprenay, Terres de Champagne
www.pays-eprenay.fr

rousseau@pays-eprenay.fr
06 98 40 51 99

bertaux@pays-eprenay.fr
06 98 24 70 74

